

3DX INTERNET
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 7 623 euros
Siège social : 38 Rue du Séjour
85170 LE POIRE SUR VIE
394 964 233 RCS LA ROCHE SUR YON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 2 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le deux janvier,

A dix heures,

Les associés de la société **3DX INTERNET**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 7 623 euros, divisé en 100 parts sociales de 76,23 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

Monsieur Christophe DARY

Propriétaire de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF parts sociales,

ci 99 parts sociales

Madame Claire HARDY

Propriétaire d' UNE part sociale,

ci 1 part sociale

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe DARY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe
CA

Paraphe
CD

ORDRE DU JOUR

- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Mise en conformité de l'article 22 des statuts, suite à l'entrée en vigueur de la loi 2018-727 du 10.08.2018 art.55 V venant modifier l'article L232-1 du Code de Commerce sur les Sociétés Commerciales,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 38 rue du Séjour, 85 170 LE POIRE SUR VIE au **2 impasse Colette, 85180 LES SABLES D'OLONNE**, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 2 impasse Colette – 85180 LES SABLES D'OLONNE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de l'article L232-1 du Code de Commerce sur les Sociétés Commerciales, modifié par la loi n° 2018-727 du 10.08.2018 (Art. 55V), constate que sont dispensées de l'obligation d'établir un rapport de gestion, les sociétés commerciales qui sont des petites entreprises au sens de l'article L123-16, ces dispositions s'appliquant aux rapports afférents aux exercices clos à compter de la publication de ladite loi.

Paraphe Paraphe
 

Par conséquent, l'Assemblée Générale, décide de revoir la rédaction de l'article 30 des statuts mentionnant jusqu'à ce jour l'obligation pour la gérance d'établir un rapport de gestion écrit à la clôture de chaque exercice.

L'article 22 sera désormais libellé de la manière suivante :

ARTICLE 22 – ARRETE DES COMPTES SOCIAUX

« A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi que des comptes annuels (bilan, compte de résultat et le cas échéant, annexe).

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est annexé à la suite du bilan, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle.

Conformément à la loi, la gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de cette situation, et les perspectives d'avenir, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, enfin les activités en matière de recherche et de développement.

Lorsque la Société est une petite entreprise au sens des articles L. 123-16 et D. 123-200, 2° du Code de commerce, elle est dispensée de l'obligation d'établir un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

Les comptes annuels sont établis après chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes, sauf si un changement exceptionnel est intervenu dans la situation de la Société.

La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice aux provisions et amortissements nécessaires.

Si à la clôture de l'exercice, la Société répond à l'un des critères définis par décret, la gérance est tenue d'établir une situation de l'actif réalisable et disponible, valeurs d'exploitation exclues, et du passif exigible, un compte de résultat prévisionnel, un tableau de financement en même temps que le bilan annuel et un plan de financement prévisionnel, dans les conditions et selon la périodicité prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes annuels, le rapport de gestion le cas échéant et le texte des résolutions proposées sont mis à la disposition du Commissaire aux Comptes, s'il en existe, un mois au moins avant la convocation de l'assemblée. Ces mêmes documents, et le rapport du Commissaire aux Comptes, s'il en existe, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal ainsi qu'à la Société **ORATIO Avocats 1 Bis Rue Augustin Fresnel – Boufféré – BP 20327 –85600 MONTAIGU CEDEX** pour remplir toutes formalités de droit et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe
CA

Paraphe
CD

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Monsieur Christophe DARY
Associé

Signé par :

451E0B8BCE4C4A2...

Madame Claire HARDY
Associée

Signé par :

BC19089E65304BD...